



VILLE DES NOËS PRES TROYES

DEPARTEMENT	AUBE
ARRONDISSEMENT	TROYES
CANTON	LA CHAPELLE-SAINT-LUC

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

DATES	
de convocation	21/03/2012
d'affichage	22/03/2012

L'an deux mille douze, le vingt-six février à vingt heures trente,

**Le Conseil Municipal de la Commune de LES NOËS PRES TROYES**, assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire**,

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
en exercice	21
présents	16
votants	19

**Etaient présents :**

M Jean-Pierre ABEL, Maire,

Mme et MM Philippe LEMOINE, Anne Marie AUMER, Dominique GUYOTOT, Christian CLEMENT, Moussa GASMI, Adjoints au Maire, Mmes et MM Nicole BOCCHINO, Micheline DEON, Mina EL RHARBI, Julie FORGE, Véronique JORDY, Didier PELOIS, Coralyne PIAT, Alain PONTAILLER, Philippe ROUSSELOT, Corinne SCHRIVE Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et représentés :**

Mme Valérie GUILLEMOT par Mme Véronique JORDY  
Mme Claire PAGANUS par Mme Nicole BOCCHINO  
M Fernando SANCHEZ par Anne-Marie AUMER

**Etaient absents et non représentés :**

Mme Sandrine LE TOUSSE  
M Frédéric COGNON



Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris(e) dans le sein du Conseil. Mme Coralyne PIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2012/03/04 du 26/03/2012

**REVISION N° 2 DU POS/PLU  
PRECISION DES OBJECTIFS  
ET MODALITES DE  
LA CONCERTATION**

**Monsieur le Maire**, rapporteur

VU, les articles L 123-1 et suivants, les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux P.L.U. ;

VU, l'article L 300-2 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 1984 approuvant le P.O.S. ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 1993 approuvant la révision n°1 du P.O.S. ;

CONSIDERANT que les options d'urbanisme retenues dans le plan d'occupation des sols en vigueur ne répondent plus aux besoins actuels de la commune en matière d'aménagement, de développement et de protection ;

CONSIDERANT, que la législation a évolué, et notamment transforme les P.O.S. en P.L.U. ;

CONSIDERANT, qu'il convient d'engager une révision du P.O.S., de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de la concertation

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De prescrire, sur la totalité du territoire communal, la révision du P.O.S./P.L.U. dont les principaux objectifs seront de :

- maîtriser et assurer un développement harmonieux et durable de la commune ;
- préserver la centralité ;
- préserver l'identité des quartiers ;
- assurer une bonne intégration des nouveaux espaces urbanisés dans l'ensemble du tissu urbain existant ;
- maintenir une offre de logement équilibrée et diversifiée ;
- favoriser le maintien de l'activité économique ;
- améliorer les circulations et prévoir éventuellement de nouvelles voies afin d'assurer la fluidité de la circulation ;
- favoriser le développement des circulations douces ;
- préserver le patrimoine bâti et naturel ainsi que les paysages ;
- promouvoir un environnement et un cadre de vie de qualité ;
- prendre en compte les risques éventuels.

## ARTICLE 2 :

D'ouvrir, dès la prescription de la révision jusqu'à l'arrêt du projet, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation a pour objectif d'associer les différentes personnes visées ci-dessus à la réflexion menée en vue de déterminer les projets communaux qui seront traduits dans le P.O.S./P.L.U. mis en révision, de recueillir leur remarques et avis sur les différents documents d'études qui seront mis à leur disposition.

## ARTICLE 3 :

Que cette concertation consistera notamment à :

- mettre à disposition du public le diagnostic communal, le porter à connaissance des services de l'Etat et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pendant les jours et heures d'ouverture de la Mairie, avec un cahier destiné au recueil des observations. Les dates de cette mise à disposition seront précisées ultérieurement par voie de presse ;
- informer le public au moyen d'articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal, par un affichage en mairie et/ou par le biais du site internet de la commune ;
- organiser une exposition sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec au moins une permanence d'élu(s) et/ou de technicien(s). Les dates relatives à cette exposition et à cette permanence seront précisées ultérieurement par voie de presse.

## ARTICLE 4 :

Qu'à l'issue de cette concertation, le maire présentera un bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet.

## ARTICLE 5 :

Que le dossier du projet de révision sera tenu à la disposition du public en mairie.

## ARTICLE 6 :

D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.O.S./P.L.U.

## ARTICLE 7 :

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S./P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## ARTICLE 8 :

De solliciter de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais d'études engagés pour la révision du P.O.S./P.L.U.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes ;
- Monsieur le Président du syndicat D.E.P.A.R.T. ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.  
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que dans le recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



**Jean-Pierre ABEL**

Vote du Conseil Municipal POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
---

*Certifiée exécutoire,  
Transmise au représentant de l'Etat, le 02/04/2012  
Publiée ou notifiée le 02/04/2012*

Le Maire



**Jean-Pierre ABEL**

